Image not found or type unknown

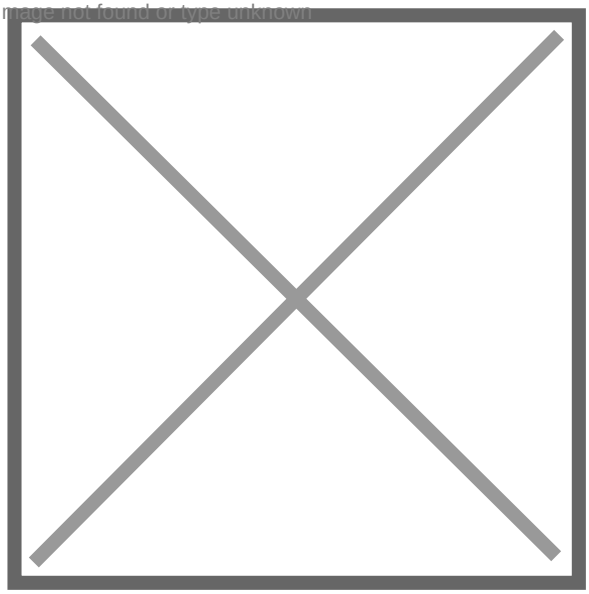

Promotion et augmentation de salaire

Par **luna231084**, le **25/06/2016** à **16:01**

Bonjour,

Après 5 années en tant que cadre comptable dans un grand groupe, on me propose début janvier dernier, suite à une réorganisation du service, d'évoluer vers le poste de responsable adjoint du service comptable. Ce que j'accepte avec grand enthousiaste.
Ma nomination par la diffusion d'une note de service a eu lieu de le 15 février dernier.
Le 31 mai, je recois avec ma fiche de paie une attestation de mon employeur indiquant mon changement de titre suite à la prise des mes nouvelles fonctions à compter du 1er avril (et non 15 février comme indiqué dans la note de service). Le changement de titre sur mon bulletin de salaire a ainsi été effectué sur celui de fin mai 2016.
N'apercevant aucun changement sur le montant de ma rémunération mensuelle, je prends contact avec mon responsable . Celui-ci m'indique qu'il n'a pas connaissance du montant de l'augmentation liée, que je devrais en être informé courant juillet.
La fameuse date approche, et vu le climat actuel tendu dans la société, j'ai bien peur que le montant de l'augmentation lié à ma promotion sera bien en dessous de mes attentes et de mes nouvelles responsabilitées.
Ainsi, avant de prendre à nouveau rendez-vous avec mon responsable, j'aimerai savoir quels sont mes droits ? J'ai peur qu'aucune augmentation de salaire n'ait lieu avant 2017.
La façon de faire de ma société est-elle légale?
A savoir qu'à ce jour je n'ai rien signé, ni eu de document mis à part ceux décrit ci-dessous.
La convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon.

Tout vos conseils sont les bienvenus,
Merci d'avance

Par **morobar**, le **25/06/2016** à **17:40**

Bonjour,
[citation]La convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon.[/citation]
Les conventions collectives n'établissent pas des salaires, mais indiquent des salaires minimum selon la catégorie et l'ancienneté du salarié.
[citation] d'évoluer vers le poste de responsable adjoint du service comptable. [/citation]
Les bons comptes font les bons amis.
Il n'est pas indécent, lors de tels entretiens, d'aborder:
* les conditions de rémunération
* la classification
* l'éventuelle période probatoire et sa durée
Ceci pour éviter de se retrouver dans la situation que vous exposez.
Tant que la rémunération minimale est atteinte, pas de recours.

Par **luna231084**, le **26/06/2016** à **21:21**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,
La rémunération minimale, je ne peux rien demander à ce sujet.
Je peux peut être exiger d'exiger de monter d'un niveau de catégorie pour avoir la rémunération minimale correspondante.

Par **morobar**, le **30/06/2016** à **08:05**

Bien sur vous pouvez "demander".
Car "exiger" signifie que l'employeur n'a pas le choix de refuser, alors qu'il dispose de ce choix.
Cela signifie aussi qu'en cas de refus, vous serez au pied du mur.
Il faut donc rester prudent et aborder plutôt une négociation, par exemple d'un planning assez court certes, mais de quelques semaines/mois.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés